



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 7 mai 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
520 à 530, avenue André-Chartrand / Lot 5 895 681 / Zone H3-631	Autoriser une marge latérale de 4,50 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-631 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 8 mètres.
1942, rue Pérodeau / Lot 1 676 415 / Zone H1-208	Autoriser un logement intergénérationnel d'une superficie de 107,11 mètres carrés en dérogation à l'article 3.1.5.1 c) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 70 mètres carrés.
Coin des rues Maurice-Richard et Phil-Goyette / Lot 6 100 968 / Zone H3-1006-A	Autoriser un deuxième accès à l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.103.8 g) du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise un seul accès; Autoriser que les quatre bâtiments principaux en bordure de la rue occupent 27 % du frontage du lot en dérogation à l'article 3.2.103.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige qu'un bâtiment principal occupe au moins la moitié du frontage du lot.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 7 mai 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois d'avril deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca